



Schweizerischer Modellflugverband
Fédération Suisse d'Aéromodélisme
Federazione Svizzera di Aeromodellismo



Assurances

L'essentiel en bref

Principes de l'assurance FSAM en bref

La „palette d'assurances de la FSAM„ s'adresse à:

- tous les membres de la FSAM (membres actifs y compris les membres jusqu'à 18 ans)
- tous les clubs et associations de la FSAM
- tous les organes de la FSAM

Les **assureurs** sont

Pour la responsabilité civile, l'assurance de
Modèles volants et pour les expositions:



Allianz Suisse
Agence générale Fred Schneider
Länggasse 2A
CH-3601 Thoune

Tel. +41 (0) 58 357 17 17
Fax +41 (0) 58 357 17 18
Courriel: contact.fred.schneider@allianz.ch

pour la protection juridique en matière
d'aéromodélisme:



CAP Protection Juridique
Affaires spéciales
Neue Winterthurerstrasse 88
CH-8304 Wallisellen

Tel. +41 (0) 58 358 09 09
Fax +41 (0) 58 358 09 10
Courriel: capoffice@cap.ch

Le **document „Assurance - L'essentiel en bref“** donne un aperçu des principales informations.

Les **polices d'assurances détaillées** et les Conditions Générales d'Assurance (CGA) correspondantes se trouvent sur Internet sous www.fsam.ch (Downloads - Règlements - Assurance).

Pour des „**renseignements supplémentaires individuels**“, veuillez-vous adresser à:

Allianz Suisse
Agence générale Fred Schneider
Service assurances aviation
Länggasse 2A
CH-3601 Thoune

Marc Herzig (marc.herzig@allianz.ch)
Renate Gilgen (renate.gilgen@allianz.ch)

Tél. direct 058 357 17 21
Tél. direct 058 357 17 05

Où puis-je obtenir des informations générales sur les aspects juridiques de l'aéromodélisme?

Pour des questions juridiques portant sur l'exploitation de modèles d'avions et de terrains d'aéromodélisme, il est recommandé de d'abord prendre contact avec le comité de l'association régionale correspondante.

Les adresses se trouvent sous www.fsam.ch / Régions.

Aperçu des polices d'assurances

Allianz Suisse
Agence générale Fred Schneider
Länggasse 2A
3601 Thun

Numéro de police:	Nature de l'assurance:	Rubriques dans ce document:	
- T80.2.521.218	Assurance RC aéromodélisme FSAM	Rubrique A	pages 4 / 6 / 7
- Z75.1.546.261	Assurance protection juridique CAP	Rubrique B	pages 5 / 8
- individuel	Assurance RC privée avec couverture pour modèles réduits	Rubrique C	pages 5 / 9
- U50.8.297.389	Assurance pour exposition et transport	Rubrique D	pages 5 / 10

Important à savoir:

- Le document „Assurance - L'essentiel en bref“ (pour les membres et associations de la FSAM) n'a pas de valeur juridique. Par contre, il donne un bon aperçu pour l'utilisation de tous les jours.
- Dans tous les cas seules les polices d'assurances actuelles avec les conditions générales font foi.

La FSMA te souhaite des vols sans incidents et à vous des manifestations aéromodélistes réussies!

Assurances obligatoires et facultatives pour Les membres, les clubs, les associations et les organes de la FSAM

A Responsabilité civile

Liée aux activités aéromodélistes, **obligatoire**

Une assurance responsabilité civile est une obligation légale pour chaque aéromodéliste!

La pratique de l'aéromodélisme avec des modèles pesant plus de 500g relève de "l'ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS) no 748.941", qui complète la loi fédérale sur l'aviation. Celle-ci définit clairement:

- '**Afin de garantir les prétentions des tiers au sol, l'exploitant doit conclure une assurance responsabilité civile d'une somme de 1 million de francs au moins**'. (OACS art. 20/ al. 1)
- '**Lors de l'utilisation, il y a lieu de se munir de l'attestation de l'assurance responsabilité civile**'. (OACS art. 20/ al. 3)

Certaines assurances responsabilité civile privées incluent cette couverture (ou en tant que complément), d'autre non. Pour les responsables d'un club, il est quasiment impossible d'être sûr que ses membres sont personnellement et suffisamment assuré en privé contre les risques liés à un modèle réduit d'un poids allant de 500 g à 30 kg.

C'est pourquoi l'assurance RC de la FSAM couvre en responsabilité civile pour un montant de CHF 10'000'000.-, ce qui est nettement supérieur au montant imposé par la loi, chaque membre **annoncé auprès de la FSAM** lors de l'utilisation d'un modèle réduit d'avion.

Cette couverture agit *subsidiarement*. L'assurance responsabilité civile de la FSAM couvre les dommages lorsqu'une assurance RC privée est non existante ou elle complète les prestations lorsque la couverture d'une assurance RC privée est insuffisante.

Une assurance responsabilité civile est impérative pour chaque club!

Vu que les revendications découlant de cas de responsabilité civile peuvent dépasser fortement les moyens financiers des clubs, chaque club et ses organes doit être aussi assuré en conséquence contre les risques résultant des activités quotidiennes d'aéromodélisme ou de manifestations organisées par ses soins. Les assurances de la FSAM incluent l'**assurance responsabilité civile du club** pour les activités aéromodélistes quotidiennes, de même que pour des événements qu'il organise, tels qu'expositions, cours de construction ou d'instruction, concours, meetings entre autres, pour autant que les activités de vol ne nécessitent pas une autorisation de l'OFAC.

Sont également couverts:

- Les **personnes intéressées** entrées en cours d'année, ayant été *officiellement* annoncées par le club, jusqu'à leur admission définitive (**une année au maximum**) lors de la **prochaine** assemblée générale.
- Exclusivement **lors de meetings**: les pilotes NON MEMBRES de la FSAM avec des modèles pesant jusqu'à 100 kg, pour autant qu'en cas de sinistre, l'assurance responsabilité civile imposée par la loi selon l'ordonnance sur l'aviation (OSAv art. 123ss) ne soit pas suffisante ou qu'il n'existe pas de couverture - sous réserve de la responsabilité du club organisateur. Les membres de la FSAM eux doivent impérativement avoir une assurance responsabilité civile.

Il convient de toujours avoir sur soi sa carte de membre AéCS/FSAM!

B Assurance protection juridique

Liée aux activités aéromodélistes, **obligatoire**

Les frais juridiques dépassent rapidement les moyens financiers de tout club!

La pratique individuelle de l'aéromodélisme ou l'exploitation d'un terrain d'aéromodélisme peut engendrer des frais juridiques considérables.

C Assurance pour modèles réduits volants

Optionnel pour les membres de la FSAM, **facultative**

Chaque membre de la FSAM a la possibilité d'assurer ses modèles par une assurance ménage d'Allianz Suisse avec une couverture pour objets de valeur. Renseignez-vous auprès du conseiller en assurance compétant d'Allianz Suisse.

D Assurance pour exposition et transport

Pour les expositions et manifestations organisées par la FSAM et ses clubs, **facultative**

La FSAM possède une assurance spéciale pour des modèles d'aéronefs et divers biens d'exposition pour des durées limitées lors de foires, d'expositions et camps d'aéromodélisme. Les transports pour l'aller-retour sont aussi assurés.

Questions souvent posées au sujet des assurances de la FSAM

A Responsabilité civile pour moi et pour mon club obligatoire

1. Quelle couverture l'assurance responsabilité civile m'offre-t-elle en tant qu'aéromodéliste?

L'assurance responsabilité civile aéromodéliste de la FSAM d'Allianz Suisse (*en complément* d'une assurance responsabilité civile privée éventuellement, *mais non obligatoirement* existante) couvre la responsabilité civile personnelle du membre de la FSAM lors d'activité de vol avec des modèles réduits et de drones sans occupants et sans soumission à autorisation, tels que modèles d'avions, d'hélicoptères, cerfs-volants, parachutes, ballons et dirigeables, d'un poids d'envol d'au maximum 30 kg. Les modèles de fusées dont le poids total ne dépasse pas 1 kg sont aussi assurés.

Pour les modèles d'aéronefs de plus de 30 kg, de même que pour des modèles de fusées de plus de 1 kg, vous voudrez bien demander une offre auprès du conseiller en assurance compétent d'Allianz Suisse.

2. Quelle couverture l'assurance responsabilité civile nous offre-t-elle en tant que club/dirigeants?

Particulièrement lors d'une manifestation, mais aussi lors des activités aéromodélistes quotidiennes, un sinistre peut aussi engager la responsabilité du club, de son comité ou d'autres organes. Les clubs et tous les membres de comités ou d'autres organes de la FSAM sont assurés ces risques.

L'assurance responsabilité civile du club couvre toutes les manifestations **qui ne requièrent pas d'autorisation de l'OFAC**, y compris la participation de membres non affiliés à la FSAM et d'invités étrangers, ainsi que l'utilisation de modèles dont le poids au décollage n'excède pas 100kg. Elle couvre aussi les dommages causés à des objets ou à des personnes, de par la tenue d'une cantine (intoxication alimentaire, brûlures dues à un problème avec un grill ou un renversement d'une cafetière, etc.) ou liés à l'infrastructure (effondrement d'une tribune, basculement de bancs, chute de mâts, etc.) - et ce en fonction des circonstances du sinistre et de dispositions légales en matière de responsabilité.

3. Est-ce que mes élèves aéromodélistes sont assurés?

Des élèves aéromodélistes occasionnels sont assurés subsidiairement contre les dommages découlant de la responsabilité, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une école de vol aéromodéliste professionnelle. En tant que telle sont considérées les écoles ayant un chiffre d'affaire annuel supérieur à CHF 2000.-.

4. Est-ce que nos invités lors de journées de vol en double-commande sont assurés?

Lors de journées de vol organisées par des clubs ou des organes de la FSAM, telles que les journées we.fly ou des journées "découvertes", les invités en tant qu'élèves sont assurés subsidiairement.

5. Quelles opérations sont prises en charge par l'assurance RC pour moi/nous en cas de sinistre?

Lors d'un sinistre, l'assurance responsabilité civile prend en charge les opérations suivantes:

- vérification des faits et examen de l'existence d'une responsabilité civile selon la loi
- si la responsabilité légale fait défaut, récusation du sinistre au nom de l'assuré
- si une responsabilité et une couverture existent: calcul du montant du dommage et de l'indemnisation des prétentions justifiées

6. Quel est le montant du risque responsabilité civile assuré?

Somme d'assurance par année d'assurance: max. **CHF 10'000'000.-** (somme des sinistres matériels et corporels, y compris d'éventuels frais de prévention des dommages)

La somme d'assurance est une garantie triple par année d'assurance, c'est-à-dire qu'elle est payée au maximum trois fois pour l'ensemble des sinistres et frais de prévention ainsi que pour d'autres frais éventuellement assurés survenant au cours de la même année d'assurance.

Franchise: CHF 200.- par évènement pour les dommages matériels et frais de prévention des dommages. **Pas de franchise pour les dommages corporels.**

7. Quelles sont les restrictions applicables à mes modèles réduits volants?

Chaque modèle de plus de 30 kg doit être annoncé individuellement à l'OFAC qui le certifiera. De plus une assurance RC individuelle devra être conclue.

Pour les modèles d'aéronefs de plus de 30 kg, de même que pour des modèles de fusées de plus de 1 kg, vous voudrez bien demander une offre auprès du conseiller en assurance compétent d'Allianz Suisse.

8. Est-ce que l'utilisation commerciale de drones est assurée?

De par l'assurance de la FSAM, toutes les utilisations privées de drones sont généralement assurées subsidiairement. Si le chiffre d'affaire est supérieur à CHF 2000.- par année, l'utilisation des drones est alors considérée comme commerciale. De la publicité sur Internet ou avec des flyers pour des photos ou des activités de contrôle démontre aussi une activité commerciale. Dans ces cas, une assurance responsabilité civile séparée doit être conclue pour ces activités commerciales.

9. Quelles sont les restrictions du point de vue géographique?

L'assurance responsabilité civile pour l'utilisation de modèles réduits volants est en principe valable dans le monde entier, sauf aux États-Unis et au Canada.

10. Quels sont les risques NON couverts par l'assurance responsabilité civile au niveau des membres?

Les risques suivants ne sont expressément pas couverts:

- dommages à des modèles réduits en cours d'utilisation appartenant à d'autres pilotes (Collision avec un modèle en vol, collision avec un modèle roulant au sol, etc.). Cette restriction ne s'applique pas aux modèles se trouvant dans l'aire de préparation qui sont heurtés par un modèle qui s'écrase.
- dommages résultant d'une „utilisation multiple“ ou d'une mauvaise attribution des fréquences radio.
- dommages lors d'une utilisation commerciale - ici une assurance RC pour entreprise est nécessaire.

11. Quels sont les risques responsabilité civile et autres NON couverts au niveau du club?

Les risques suivants, pour lesquels Allianz Suisse peut, au besoin, proposer des solutions spécifiques, ne sont expressément pas couverts:

- dommages („dommages aux objets confiés“) survenus à des tentes / chapiteaux, véhicules, tribunes, bancs, etc... prêtés, dus par exemple à des intempéries, au feu, au souffle crée par des rotors, etc...
- dommages causés à des aéronefs transportant des personnes dans le cadre d'un événement pour autant que qu'ils ne soient pas dus à l'utilisation d'un modèle réduit volant.
- manifestation d'aéromodélisme avec des modèles de plus de 100 kg. Pour de tels modèles, il convient de vérifier la couverture d'assurance individuelle du détenteur. Dans tous les cas, ne donner l'autorisation de vol qu'après présentation de documents d'assurances valables!
- l'inventaire du club sur place (appareils, instruments et matériel) doivent être couverts séparément au moyen d'une assurance de choses.

Prudence lors de démonstration avec des aéronefs transportant des personnes lors d'un événement! Si de telles démonstrations sont prévues, une **autorisation de l'OFAC, ainsi qu'une assurance responsabilité civile distincte** est indispensable. Les primes sont alors calculées séparément, en fonction du programme prévu.

12. Où puis-je trouver mon attestation d'assurance personnelle?

Pour chaque membre de la FSAM, la carte personnelle actuelle de membre de l'AéCS au format carte de visite tient lieu d'attestation d'assurance. **Vous devez avoir cette attestation sur vous lors de tout vol ou toute autre activité liée à l'aéromodélisme.** L'attestation informe, le cas échéant, les autorités de contrôles sur la police d'assurance dont vous disposez et contient les données essentielles, telles que le numéro de police et le numéro de téléphone à appeler en cas de sinistre.

B Protection juridique pour moi et mon club Obligatoire

13. Quelle couverture l'assurance protection juridique m'offre-t-elle en tant qu'aéromodéliste?

En tant que membre de la FSAM, vous bénéficiez également d'une assurance protection juridique liée aux activités d'aéromodélisme. Vous avez droit aux renseignements et aux conseils juridiques de la CAP dans les cas litigieux résultants des activités de vol.

Un tel cas litigieux peut résulter, par exemple, d'un accident, à la suite duquel une procédure pénale est ouverte à l'encontre du détenteur du modèle impliqué.

14. Quelle couverture l'assurance protection juridique nous offre-t-elle en tant que club/dirigeants?

Les clubs et commissions de la FSAM, ainsi que leurs dirigeants, ont droit aux renseignements et aux conseils juridiques de la CAP dans le domaine de l'aéromodélisme, c'est-à-dire en rapport avec l'utilisation de modèles réduits volants dans le cadre d'activités d'aéromodélisme normales, de manifestations d'aéromodélisme ou des activités habituelles d'une association ou d'un club.

L'assurance protection juridique est également essentielle, si des litiges surviennent avec le voisinage ou avec les autorités à cause de terrains d'aéromodélisme *existants*. Dans ce cas, le club d'aéromodélisme concerné, la commission ou la FSAM est couvert - et **non** le membre individuel.

15. Quelles opérations sont prises en charge par l'assurance protection juridique pour moi/nous en cas de sinistre?

Lors d'un sinistre, l'assurance responsabilité civile prend en charge les opérations et frais suivants:

- traitement du sinistre par le service juridique de la CAP
- conseils à l'assuré et prise en charge des frais des expertises et analyses autorisées par la CAP ou ordonnées par les autorités civiles, pénales ou administratives
- frais de justice et d'arbitrage à la suite d'une procédure civile, pénale ou administrative
- dépens alloués à la partie adverse à la suite des procédures ci-dessus
- garantie de paiement des honoraires d'un avocat/juriste

16. Quel est le montant du risque protection juridique assuré?

Somme d'assurance par cas **CHF 250'000.-** en Suisse et au Liechtenstein
Franchise: CHF 0.-

17. Quelles sont les restrictions du point de vue géographique?

L'assurance protection juridique couvre les droits à l'indemnisation et la défense lors de mesures pénales ou administratives dans le monde entier. La somme d'assurance par cas pour des dommages en dehors de la Suisse et du Liechtenstein est de CHF 50'000.-.

18. Qu'est-ce qui est NON couvert par l'assurance protection juridique?

La protection juridique s'applique uniquement aux cas liés à **l'utilisation d'un modèle réduit volant** ou d'un **terrain d'aéromodélisme respectivement d'un club**.

Les risques suivants, par exemple, ne sont pas assurés:

- les litiges liés à l'autorisation d'un *nouveau* terrain de vol ou d'un *nouveau* bâtiment pour le club
- les procédures de participation publique pour, p. ex. des questions d'aménagement du territoire
- les procédures de consultation au niveau politique

C Assurance pour modèles réduits volants facultative

Pour modèles individuels ou spéciaux

19. Que m'offre une telle assurance de choses en tant que membre de la FSAM?

Des modèles réduits spécialement définis (avec photos, description et indication de la valeur) peuvent être co-assurés auprès d'Allianz Suisse dans le cadre d'une assurance ménage (mobilier) comme objet de valeur.

20. Qu'est-ce qui peut être assuré?

Des modèles réduits volants précis avec une valeur d'assurance convenue peuvent être assurés.

Risques assurés:

- vol
- destruction par le feu, les dommages naturels ou les dégâts d'eau
- détériorations imprévues et soudaines à la suite d'influences extérieures (p. ex. accident de transport)

21. Quelles prestations sont prises en charge par cette assurance?

Au cas où le sinistre est assuré, l'assurance prend en charge les coûts pour la réparation du modèle réduit. En cas de dommage total, la somme d'assurance convenue sera versée.

22. Quelles restrictions s'appliquent à mes modèles réduits volants?

Chaque modèle réduit volant doit être assuré individuellement – d'autres modèles ne sont pas assurés.

23. Quelles sont les restrictions du point de vue géographique?

Une assurance pour modèles réduits volants ne peut être conclue que pour la Suisse et le Liechtenstein.

D Assurance pour exposition et transport facultative

pour les expositions et manifestations organisées par la FSAM ou ses clubs d'aéromodélisme

24. Que m'offre cette assurance pour exposition et transport en tant que membre de la FSAM?

Si, en tant qu'exposant, je remets au club organisateur / à l'organisateur un modèle réduit volant comme pièce d'exposition, l'assurance - pour autant que l'organisateur en ait conclu une - me dédommage pour la réparation ou le remplacement du modèle réduit volant, mais au maximum la somme d'assurance convenue pour le modèle réduit volant.

25. Que nous offre cette assurance pour exposition et transport en tant que club/dirigeants?

Des dommages dus à des accidents peuvent déjà survenir lors de la livraison de l'inventaire (tente, grill, bancs, etc. / propre, prêté ou loué), des modèles réduits volants ou d'autres biens d'expositions (aussi loué) pour une exposition / manifestation, - mais aussi pendant l'exposition (p. ex. chute de modèles suspendus ou posés, dommages causés par des visiteurs inconnus, etc.). Allianz Suisse assure les modèles réduits volants et les autres biens d'exposition, de même que l'inventaire „contre tous les risques“.

26. Qu'est-ce qui est assuré?

Tous les modèles réduits volants et autres biens d'exposition ayant été **répertoriés sur une liste**, de même que l'inventaire énuméré séparément en détail.

Les risques assurés sont:

- vol, perte, dommages malintentionnés, et vandalisme
- destruction par le feu, dégâts d'eau ou dommages naturels (vitesse de vent supérieure à 100 km/h)
- détériorations imprévues et soudaines à la suite d'influences extérieures (chute de biens lors du chargement, transbordement, pendant l'exposition ou lors du déchargement)

27. Quelles prestations sont prises en charge par l'assurance pour exposition et transport?

Les frais de réparation resp. la valeur de remplacement, conformément aux conditions générales d'assurance (CGA) sont remboursés. Franchise par modèle réduit volant / Bien d'exposition CHF 200.- resp. CHF 500.- pour des dommages mal intentionnés et lors de vandalisme.

28. Quelles exigences / restrictions sont applicables?

- les biens et modèles réduits volants doivent être protégés et assurés (fixés) lors du transport
- pendant les heures d'ouverture, les modèles réduits volants et bien d'exposition doivent être constamment surveillés par des représentants de l'organisateur local de la FSAM
- en dehors des heures d'ouvertures, les locaux d'exposition doivent être fermés à clef
- les dommages intentionnels ne donnent droit à aucune prestation d'assurance; en cas de faute grave: réductions des prestations!

29. Quelles sont les restrictions du point de vue géographique?

Une assurance pour exposition et transport ne peut être conclue que pour la Suisse et le Liechtenstein.

Les **polices d'assurances détaillées** avec les conditions générales d'assurances correspondantes (CG + CP) sont disponibles sur internet sous www.fsam.ch Downloads - Règlements - Assurance.